

IMPORTANT

SALAIRES MINIMAUX CCT DU 1^{er} JUIN 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2015

Art. 18 CCT : Salaires

1. Le montant du salaire et des allocations fixes (13^{ème} salaire, etc.) sont convenus par écrit et individuellement. Le salaire est versé à la fin de chaque mois.
2. *En principe*, le salaire versé en 13 mensualités et la 13^e mensualité est payée en décembre. L'employeur et l'employé peuvent néanmoins convenir d'un paiement fractionné du 13^e salaire, par exemple réparti en 12 versements. En cas de cessation des rapports de travail, le versement du 13^e salaire est dû prorata temporis.
3. *Les allocations familiales sont fixées par la législation cantonale. Elles sont versées directement par les caisses d'allocations familiales concernées.*
4. Les salaires bruts minimaux mensuels et annuels selon l'expérience et la catégorie professionnelle sont donnés dans le tableau ci-dessous :

	minimum à la fin de la formation	minimum après 3 ans de pratique	minimum après 6 ans de pratique
Ingénieurs EPF	CHF 5'300.- CHF 68'900.-	CHF 5'918.- CHF 76'934.-	CHF 6'536.- CHF 84'968.-
Ingénieurs ETS – HES	CHF 4'682.- CHF 60'866.-	CHF 5'300.- CHF 68'900.-	CHF 5'815.- CHF 75'595.-
Techniciens (ET ou similaire)	CHF 4'373.- CHF 56'849.-	CHF 4'939.50 CHF 64'213.50	CHF 5'506.- CHF 71'578.-
Dessinateurs	CHF 4'064.- CHF 52'832.-	CHF 4'579.- CHF 59'527.-	CHF 5'197.- CHF 67'561.-
Personnel administratif	CHF 4'064.- CHF 52'832.-	CHF 4'579.- CHF 59'527.-	CHF 5'197.- CHF 67'561.-

Les formations prévues ci-dessus sont celles requises par le poste à occuper.

5. Augmentation des salaires minimaux

Les parties contractantes se rencontrent à la fin de chaque année pour calculer le tableau des augmentations des salaires minimaux, qui sera établi sous forme d'avenant à la convention et soumis à une procédure d'extension.